Décision n° 2021-0795
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 avril 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2020-1359 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0183/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3526/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301338/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500484/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502042/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601015/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801091/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900030/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901012/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000237/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001092/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001301/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001367/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002228/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002587/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 14 avril 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT002068 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801091/DCT en date du 15 juin 2018
- Liaison FT016993 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT006043 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900434/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison FT006147 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT007949 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT010360 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000237/DCT en date du 30 janvier 2020
- Liaison FT010509 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010510 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010517 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010518 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010519 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010520 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010521 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010606 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010607 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010609 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010871 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502042/DCT en date du 6 août 2015
- Liaison FT011200 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME en date du 3 décembre 2015
- Liaison FT011334 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME en date du 3 décembre 2015
- Liaison FT011912 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
- Liaison FT011951 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
- Liaison FT012755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019

- Liaison FT013040 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT012968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT013234 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013235 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013236 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013237 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013576 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013675 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT013662 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT013664 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT013671 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT014174 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014259 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0183/TGT en date du 13 janvier 2012
- Liaison FT014332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001301/DCT en date du 22 juillet 2020
- Liaison FT014848 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3526/TGT en date du 4 décembre 2012
- Liaison FT015144 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301338/MCA en date du 30 avril 2013
- Liaison FT015159 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301338/MCA en date du 30 avril 2013
- Liaison FT016168 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT en date du 31 janvier 2018
- Liaison FT016568 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500484/MCA en date du 16 février 2015
- Liaison FT017749 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601015/MCA en date du 11 mai 2016
- Liaison FT018527 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017
- Liaison FT018528 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017
- Liaison FT018529 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017
- Liaison FT018832 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT019034 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019037 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900030/MCA en date du 9 janvier 2019
- Liaison FT019398 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT020601 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901012/MCA en date du 17 mai 2019

- Liaison FT021502 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001092/BM en date du 18 juin 2020
- Liaison FT021596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001367/JME en date du 28 juillet 2020
- Liaison FT021910 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002228/BM en date du 25 novembre 2020
- Liaison FT021911 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002228/BM en date du 25 novembre 2020
- Liaison FT022064 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002587/BF en date du 31 décembre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 26 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences